

rattachent à l'Empire, leur maintien aidera l'entente réciproque et le relèvement de notre idéal de la justice que nous entourons des plus hauts attributs.

On va jusqu'à suggérer que l'État absorbe les frais lorsqu'il plaide contre un particulier et que certains juristes canadiens de talent fassent partie du Conseil privé;

Une troisième affirme que le Canada doit jouir d'une souveraineté intégrale absolue, et que ses appels à un tribunal de la Grande-Bretagne ne sont qu'un vestige d'une dépendance qui ne convient plus à notre caractère de nation indépendante.

Le jugement du Conseil privé dispose de ces arguments.

Depuis 1939, l'évolution historique du Canada a été rapide.

Septembre 1939, entrée en guerre du Canada, ce qui permit à l'Angleterre de résister à l'envahisseur après la défaite de la France. Nous avons encore l'âme remplie de l'écho des paroles pathétiques que prononçait Churchill lorsqu'il rendit hommage à notre effort de guerre. A la gloire immortelle des pionniers de notre pays s'ajoute la gloire immortelle des soldats des armées canadiennes de la première et de la seconde guerre mondiale.

La guerre finie, le Canada, de concert avec ses voisins du sud, arrache l'Europe continentale à son fumier de misères pitoyables et sans nom. Puis le Canada devient partie des Nations Unies, annexe Terre-Neuve, obtient un amendement à la constitution pour donner à la province de Québec une représentation en rapport avec l'augmentation de sa population. Enfin, le gouvernement canadien, le 17 mars 1949, signe le traité de l'Atlantique-Nord à titre de pays jouissant de la souveraineté la plus absolue en droit international.

Ce développement rapide de notre évolution nous fait bien comprendre cette partie du texte du discours du trône:

Vous serez priés d'approuver des mesures constitutionnelles destinées à faciliter l'acheminement jusqu'aux limites constitutionnelles de notre condition de nation.

Le premier ministre déclarait le 3 février 1949:

Une nation, qui se glorifie comme le Canada de ses réalisations en temps de paix et en temps de guerre, doit assumer toutes les responsabilités d'un état souverain. Un état souverain ne peut laisser ses tribunaux d'un autre pays juger en dernier ressort de ses litiges.

Il y a un autre vestige de notre passé colonial dont j'aimerais voir le Canada débarrassé. Vous savez tous que c'est dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que sont consignés les termes de la Confédération. Cet Acte est la charte de l'Union canadienne, la pièce essentielle de notre constitution.

Cette évolution ne s'exerce contre aucun pays. Elle est la condition naturelle des peuples libres et j'en trouve la confirmation dans le préambule du Pacte de l'Atlantique-Nord: "Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit."

La liberté d'une nation doit être indivisible si on veut que le peuple qui la constitue puisse accomplir toute sa destinée dans la part qu'il doit jouer dans le monde pour la promotion d'une paix définitive. Je soutiens donc que le Canada, étant souverain quant au pouvoir exécutif et souverain quant au pouvoir législatif, doit aussi l'être quant au pouvoir judiciaire.

Il va de soi que le Canada doit pouvoir amender sa constitution sous les réserves mentionnées au discours du trône. Je félicite le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires. L'histoire enregistrera ces faits comme des monuments de notre évolution qui se sera accomplie sans qu'aucune goutte de sang n'ait été versée. Les guerres et les révolutions ont modifié de toujours les constitutions des pays, empires, royautés, démocraties antiques. La liberté et l'indépendance des peuples ont marché dans le sang; notre liberté et notre indépendance, au contraire, ont été fruit de sagesse et de raison, de compréhension et de bonne volonté. Notre pays se place dans le monde comme un exemple vivant de tolérance, de grandeur d'âme et de vues sereines pour l'accomplissement logique des choses dans le plan de l'histoire universelle.

Je note avec la plus grande satisfaction, malgré tout ce qu'on a dit depuis plusieurs années, le désir du Gouvernement de coopérer avec les provinces. Le discours du trône, que j'analyse, montre le souci du Gouvernement de ne rien faire qui pourrait amener des conflits entre le pouvoir central et les pouvoirs provinciaux. Que nous servirait de travailler à la paix du monde si, dans nos relations intérieures, nous ne pouvions unir nos vues pour le meilleur des intérêts primordiaux de la nation? Les parties doivent être dans le tout les agents de notre grandeur nationale et de notre expansion économique. Ces choses doivent demeurer au-dessus de la politique. La loi du patriotisme bien comprise dicte à nos consciences la conduite à suivre dans nos relations intérieures.

Le temps ne me permet pas de jeter plus qu'un bref regard sur nos relations extérieures. Nous sommes confrontés avec le problème suivant:— d'une part les Nations Unies, d'autre part la Russie et les pays qu'elle domine, enfin avec le reste de l'humanité, le plus peuplé, qui ne sait encore,